Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE

Arrêté n° 2025/01

Portant mise à l'enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine

Le Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-22 relatif à l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs aux modalités de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et aux modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vallons de Vilaine, en vue de l'actualisation de son périmètre suite à la modification de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022/26 du Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, en date du 7 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, approuvant les objectifs poursuivis pour l'élaboration dudit document ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2024/021 du Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, en date du 19 juin 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique ;

Vu la délibération n°2024/028 du Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, en date du 11 décembre 2024, arrêtant le bilan de la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°2024/029 du Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, en date du 11 décembre 2024, arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;

Vu la décision du n°E24000200/35 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 20 janvier 2025, désignant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit : Madame Michelle TANGUY, présidente, Madame Marie-Jacqueline MARCHAND et Monsieur Pascal RENOUVEL, membres titulaires ;

Vu l'évaluation environnementale relative au projet de SCoT arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées et commissions consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

ARRÊTE

Articler 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine comportant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique. Le projet de schéma de cohérence territoriale a été arrêté par délibération du Comité syndical, le 11 décembre 2024. Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées, en application notamment des articles L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme. Les avis des personnes publiques consultées sont insérés au dossier de l'enquête publique ; ils sont consultables, selon les modalités définies à l'article 9 ci-après.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le Syndicat mixte, compétent pour prendre la décision.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine arrêté fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace, d'ici 2050. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Il comprend notamment un document d'orientation et d'objectifs ainsi qu'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, opposables juridiquement, notamment aux documents d'urbanisme locaux et aux autorisations d'exploitation commerciale, dans un rapport de compatibilité.

Le projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine repose sur trois axes et quinze orientations. Il vise à organiser l'aménagement des 38 communes du territoire tout en préservant les ressources.

À l'horizon 2050, le territoire ambitionne de poursuivre un développement équilibré des bassins de vie locaux, en privilégiant la proximité afin de limiter les besoins de déplacement, tout en répondant aux besoins en logements, commerces, emploi, équipements et services. Il s'inscrit également dans une double trajectoire de sobriété, avec l'objectif d'atteindre un territoire à zéro artificialisation nette et zéro émission nette.

Par ailleurs, les Vallons de Vilaine aspirent à atteindre l'autonomie énergétique, à améliorer la fonctionnalité écologique du territoire en renforçant la protection de la biodiversité et en s'inscrivant dans une stratégie de reconquête, ainsi qu'à préserver l'eau en agissant sur la consommation et en améliorant la qualité de la ressource.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

Article 3 : Incidences environnementales du projet et avis de l'autorité environnementale

Le projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine comprend, dans ses annexes, une évaluation environnementale ayant pour objectif d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé.

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de cette dernière sont intégrés au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions déterminées à l'article 9 du présent arrêté.

Article 4 : Autorité responsable du projet

Le projet de schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine est élaboré par le Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, sous la responsabilité de son président, Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Monsieur Baptiste GAUTIER, chef de projet urbanisme et planification SCoT du Syndicat mixte, par téléphone au 02 99 57 08 73 ou par courriel à l'adresse suivante : scot@vallonsdevilaine.fr

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 20 janvier 2025, il est constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Madame Michelle TANGUY, conseil en urbanisme, présidente ;
- Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences en économie à l'Université Rennes 1 en retraite, membre titulaire ;
- Monsieur Pascal RENOUVEL, directeur de centre de formation en retraite, membre titulaire.

Article 6 : Décisions au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Syndicat mixte pourra modifier les documents soumis, à condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l'enquête publique. Ces modifications ne devront pas altérer l'économie générale du document. Le schéma de cohérence territoriale ainsi modifié sera ensuite soumis à l'approbation du Comité syndical par délibération.

Article 7 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté, composé comme suit :
  - Le projet d'aménagement stratégique ;
  - Le document d'orientation et d'objectifs, comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

- Les annexes, parmi lesquelles le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ainsi que son résumé non technique.

- Les délibérations tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma ;
- Les avis émis par les personnes publiques listées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine ;
- Le porter-à-connaissance du Préfet ;
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Dates, durée, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique débutera le lundi 12 mai 2025 à 9h00 et prendra fin le mardi 17 juin 2025 à 17h00, soit pendant une durée de 36 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, Parc d'activités des Landes, 12, rue Blaise-Pascal, 35580 GUICHEN.

Le périmètre de l'enquête couvre les trente-huit communes membres de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté, à savoir : Bain-de-Bretagne, Baulon, Bourg-des-Comptes, Bovel, Chanteloup, Crévin, Comblessac, Ercé-en-Lamée, Goven, Grand-Fougeray, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Bosse-de-Bretagne, La Chapelle-Bouëxic, La Couyère, La Dominelais, La Noë-Blanche, Lalleu, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Lassy, Les Brulais, Lohéac, Loutehel, Mernel, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Séglin, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saulnières, Teillay, Tresbœuf, Val d'Anast.

Article 9 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels au public énoncés ci-dessous.
- En version numérique sur le site internet le registre d'enquête publique dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6146
- Sur support papier, en chacun des lieux destinés à l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, tels qu'énoncés ci-après :

Nom de la structure et adresse	**Jours et heures habituels d'ouverture au public** (hors dimanche, jours fériés et fermetures exceptionnelles)
Siège du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine et siège de l'enquête publique (également siège de Vallons de Haute Bretagne Communauté) Parc d'activités des Landes, 12, rue Blaise-Pascal, 35580 GUICHEN	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Guichen Pont-Réan Place Georges le Cornec, 35580 GUICHEN	Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le jeudi de 8h30 à 12h00

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

	Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Siège de Bretagne Porte de Loire Communauté Le Steriad, 2, Allée de l'Ille, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h30 Du mardi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Bain-de-Bretagne 21, rue de l'Hôtel de Ville, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 13h30 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de Guipry-Messac 15, avenue du Port, 35480 GUIPRY-MESSAC *La tenue de la permanence d'enquête publique et la mise à disposition du dossier dans la mairie annexe de Guipry-Messac, plutôt que dans la mairie principale, est motivée par les travaux en cours à cette dernière.*	Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
Mairie de Grand-Fougeray 1, Place François Dolllier, 35390 GRAND-FOUGERAY	Du lundi au mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 Le mercredi de 9h00 à 12h30 Du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Val d'Anast 11, rue de Lohéac, Maure de Bretagne, 35530 VAL D'ANAST	Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15 Le mardi de 13h45 à 17h15 Le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15 Le jeudi de 13h45 à 17h15 Le vendredi de 9h00 à 12h30

Article 10 : Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres de l'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 9 du présent arrêté ;
- Dans le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6146

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6146@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Syndicat mixte des Vallons de Vilaine
Parc d'activités des Landes
12, rue Blaise-Pascal
35580 GUICHEN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

Il est précisé que les contributions par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus (https://www.registre-dematerialise.fr/6146) et seront, par conséquent, visibles par tous.

Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

En outre, les observations du public pourront être recueillies par les membres de la commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés à l'article 11 du présent arrêté.

Article 11 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux et horaires, tels qu'énoncés ci-après :

Nom de la structure et adresse	Jours et heures de la permanence
Siège de Bretagne Porte de Loire Communauté Le Steriad, 2, Allée de l'Ille, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h30
Mairie de Grand-Fougeray 1, Place François Dolllier, 35390 GRAND-FOUGERAY	Vendredi 23 mai 2025 de 14h15 à 17h30
Mairie de Val d'Anast 11, rue de Lohéac, Maure de Bretagne, 35530 VAL D'ANAST	Mardi 27 mai 2025 de 9h00 à 12h30
Mairie de Bain-de-Bretagne 21, rue de l'Hôtel de Ville, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Mercredi 4 juin 2025 de 8h30 à 12h00
Mairie annexe de Guipry-Messac 15, avenue du Port, 35480 GUIPRY-MESSAC *La tenue de la permanence d'enquête publique et la mise à disposition du dossier dans la mairie annexe de Guipry-Messac, plutôt que dans la mairie principale, est motivée par les travaux en cours à cette dernière.*	Jeudi 12 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Guichen Pont-Réan Place Georges le Cornec, 35580 GUICHEN	Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
Siège du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine et siège de l'enquête publique (également siège de Vallons de Haute Bretagne Communauté) Parc d'activités des Landes, 12, rue Blaise-Pascal, 35580 GUICHEN	Mardi 17 juin de 14h00 à 17h00

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest France 35 et Les infos – Pays Redon / Ploërmel 35.
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un affichage sera effectué dans les mairies des 38 communes du périmètre du schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine, mentionné à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'au siège du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine et des deux établissements de coopération intercommunale, également cités à l'article 7 dudit arrêté.
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les informations seront publiées sur le site internet du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine (www.vallonsdevilaine.fr) ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6146).

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 8 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront clôturés et signés par la Présidente de la commission d'enquête. Après la clôture des registres, la commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, qui aura ensuite quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte des Vallons de Vilaine dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

À compter de leur date de remise, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront :

- Mis à disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publié sur le site internet du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine (www.vallonsdevilaine.fr) ainsi que, pendant un an, sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6146).

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée au siège de chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Redon ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Madame la Présidente et les Membres de la Commission d'enquête ;
- Messieurs les Présidents de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 1 AVR. 2025
ID : 035-253514707-20250401-2025_001_ARRETE-AR

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine, mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

À Guichen, le 1er avril 2025,

Le Président du Syndicat mixte,
Maire de Val d'Anast,

Pierre-Yves REBOUX

VALLONS DE VILAINE SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE
DES VALLONS DE VILAINE
12 rue Blaise Pascal
ZA La Lande Rose
35580 GUICHEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.